

223C0692
FR0011471135-FS0362

9 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2023, la société anonyme Akkadian Partners¹ (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mai 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 755 145 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 5,40% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

¹ Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss, lesquels ont précisé ne détenir aucune action ERYTECH PHARMA à titre direct.

² Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 521 652 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.